

RENOVATION ENERGETIQUE ET ADAPTATION AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP DES LOGEMENTS DU GRAND REIMS

Règlement d'octroi des dispositifs d'aides du Grand Reims

Modification du règlement d'octroi – année 2024 Délibération initiale CC-2021-214 en date du 30/09/2021

Le parc existant de logements privés est aujourd'hui confronté à un double enjeu : la lutte contre le dérèglement climatique et la précarité énergétique et l'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap.

Les évolutions du régime des aides de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) adoptées par le Conseil d'administration de l'Agence lors de ses séances du 6 décembre 2023 et du 13 mars 2024 ont pour ambition de répondre à ce double enjeu et d'atteindre les objectifs de 150 000 rénovations globales par an à compter de 2024 et de 680 000 logements adaptés d'ici 2034.

Afin de traduire cette ambition nationale au niveau local, La Communauté Urbaine du Grand Reims décide de fixer les conditions d'octroi de ses primes sur les dispositifs d'aide de l'Anah notamment sur le gain énergétique à atteindre en rénovation énergétique ou sur l'âge des bénéficiaires pour l'autonomie à la personne.

Les ménages ayant reçu l'octroi d'une subvention de l'Anah (« MaPrimeRénov' Parcours accompagné » (MPR), « MaPrimeAdapt' », « MaPrimeLogementDécent ») peuvent bénéficier d'une aide complémentaire de la collectivité dans le cadre du dispositif « transition énergétique de l'habitat et autonomie à la personne » décrit ci-dessous.

Le nouveau règlement d'octroi du Grand Reims défini ci-après s'applique aux dossiers notifiés par l'ANAH à compter du 1^{er} septembre 2024.

1. Rénovation énergétique

Les primes forfaitaires « rénovation énergétique » mises en place par délibération CC-2021-214 en date du 30 septembre 2021 sont supprimées et remplacées par des aides en pourcentage selon les modalités décrites ci-dessous.

1.1 Prime à l'assistance à maîtrise d'ouvrage « Mon Accompagnateur Rénov' »

En complément des aides versées par l'Anah, le Grand Reims met en place une prime complémentaire à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Mon Accompagnateur Rénov' » dans la limite d'un montant plafonné à 2 000€ TTC (hors options payantes facultatives).

Catégorie de revenus	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
Prix facturé au ménage	2000 € TTC (montant plafonné)			
Anah	100 %	80 %	40 %	20 %
Financement Grand Reims	Aucun	20%	40%	20%

Les modalités de subvention de l'ANAH sont précisées à titre indicatif.

Cette aide est versée aux ménages en contrepartie de l'accompagnement obligatoire « Mon Accompagnateur Rénov' » pour leurs projets de travaux de rénovation énergétique des logements.

Conformément aux instructions de l'ANAH, les bénéficiaires sont :

- Propriétaires occupants ;
- Propriétaires bailleurs.

1.2 Prime travaux pour les dossiers « MaPrimeRénov' Parcours accompagné »

Il s'agit d'une aide complémentaire versée par le Grand Reims dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov' Parcours accompagné. Cette aide est calculée en % sur la somme totale des travaux hors taxes (HT) et en respectant les plafonds de dépenses subventionnables définis par l'Anah.

Conformément au Règlement Général de l'Anah (RGA), le Grand Reims applique :

- Les plafonds de ressources définis annuellement pour les différentes catégories de ménages en fonction des revenus ;
- L'obligation d'être accompagné(e) par une assistance à maîtrise d'ouvrage agréée au titre de « Mon Accompagnateur Rénov' » pour les travaux de rénovation énergétique ;
- Le gain énergétique minimum de 2 sauts de classe ;
- Les plafonds de travaux subventionnables (HT) ;
- Le principe de l'écrêtement sur le montant total toutes taxes comprises (TTC) de travaux.

La règle de l'écrêtement s'apprécie à l'engagement de la subvention et au paiement du solde de la subvention par rapport au coût global de l'opération TTC.

Par conséquent, l'aide complémentaire du Grand Reims pourra être réduite. Le montant total des subventions publiques ne doit pas dépasser le montant maximal de subvention toute aide publique confondue.

Intégration des aides complémentaires du Grand Reims aux modalités de subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat :

		Plafonds des dépenses éligibles	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Subventions Anah	Gain de 2 classes	40 000€ (HT)	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	30% (HT)
	Gain de 3 classes	55 000€(HT)			50% (HT)	35% (HT)
	Gain de 4 classes ou plus	70 000€ (HT)				
	Bonification "Sortie de passoire énergétique"	+10 %				
Subventions Grand Reims			10%	20%	20%	20%
Ecrêtement (TTC)			100%	80%	60%	40%

Les modalités de subvention de l'ANAH sont précisées à titre indicatif.

Conformément aux instructions de l'Anah, les bénéficiaires sont :

- Propriétaires occupants ;
- Propriétaires bailleurs.

1.3 Dépôt de dossier

Les demandes des ménages sont transmises au Grand Reims par voie dématérialisée. Celles-ci ne peuvent être déposées qu'après l'obtention de la notification MaPrimeRénov'- parcours accompagné par l'Anah. Il s'agit d'un dossier unique incluant la prime assistance à maîtrise d'ouvrage et la prime travaux.

Cette demande d'aide complémentaire doit intervenir au maximum dans le semestre suivant la date d'envoi de la notification de subvention MaPrimeRénov' par l'Anah. Aucune subvention ne pourra être attribuée si le dossier est incomplet.

Pour prétendre aux subventions mises en place par le Grand Reims, le ménage doit obligatoirement transmettre les pièces justificatives indiquées sur le formulaire de demande, notamment le courrier de notification de subvention MaPrimeRénov'. Parcours accompagné.

1.4 Versement des aides complémentaires du Grand Reims

A l'issue des travaux réalisés, les subventions du Grand Reims sont versées sur présentation des factures et du plan financier définitif. La subvention est versée en une seule fois, incluant les primes AMO et travaux.

Le montant définitif de la prime travaux versée par le Grand Reims est calculé par application d'un taux de subvention appliqué au montant HT de la dépense réelle, et plafonné à hauteur du montant prévisionnel HT de dépense présenté lors de la demande de subvention :

- Si le montant des travaux réalisés est supérieur, la prime travaux du Grand Reims ne sera pas augmentée.
- Si le montant des travaux réalisés est inférieur, la prime travaux du Grand Reims sera réduite à proportion du % retenu.

Le total des primes allouées par l'ensemble des financeurs ne doit pas dépasser les plafonds d'écrêtement définis par l'Anah.

2. Adaptation des logements au vieillissement et au handicap

Conformément à l'instruction de l'ANAH, les bénéficiaires sont :

- Ménages modestes et très modestes ;
- Propriétaires occupants ;
- Propriétaires bailleurs ;
- Locataires.

Les conditions d'éligibilités (âge, handicap...) sont définies par l'Anah.

Le dispositif est maintenu selon les modalités de la prime au forfait définies dans la délibération du CC-2021-214 en date du 30/09/2021.

L'aide complémentaire du Grand Reims est de 2 000€.

La règle de l'écrêtement s'apprécie à l'engagement de la subvention et au paiement du solde de la subvention par rapport au coût global de l'opération TTC.

Par conséquent, l'aide complémentaire du Grand Reims pourra être réduite. Le montant total des subventions publiques ne doit pas dépasser le montant maximal de subvention toute aide publique confondue.

Dépôt de dossier

Les demandes des ménages sont transmises au Grand Reims par voie dématérialisée ou par formulaire papier. Celles-ci ne peuvent être déposées qu'après l'obtention et transmission de la notification MaPrimeAdapt' par l'Anah.

Cette demande d'aide complémentaire doit intervenir au maximum dans le semestre suivant la date d'envoi de la notification MaPrimeAdapt' par l'Anah.

Versement des subventions

A l'issue des travaux réalisés, les subventions du Grand Reims sont versées sur présentation des factures et du plan financier définitif. La subvention est versée en une seule fois.

Le total des primes allouées par l'ensemble des financeurs ne doit pas dépasser les plafonds d'écrêtement définis par l'Anah.